



Résolution sur l'utilisation de la langue française à la Conférence internationale des commissaires à la protection des données personnelles et de la vie privée

Adoptée par l'assemblée générale de l'AFAPDP le 31 octobre 2011 à Mexico (Mexique)

***Nous appuyant** sur les engagements pris par les ministres participants à la Conférence ministérielle de la Francophonie tenue à Bucarest le 26 septembre 2006 concernant l'usage du français dans les organisations internationales ;*

***Nous fondant** sur la résolution de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP) adoptée le 30 novembre 2010 pour la promotion de l'usage de la langue française au sein des organisations et conférences internationales ;*

***Convaincus** que l'usage d'une langue commune à plus de 70 Etats et langue officielle dans 32 pays, facilite la coopération entre autorités de protection des données personnelles et est de nature à favoriser une meilleure protection du droit fondamental à la protection des données personnelles et son rayonnement international ;*

***Constatant** que 39 Etats de la Francophonie sont aujourd'hui dotés d'une loi de protection des données personnelles ;*

***Préoccupés** par l'exclusion de la langue française de la Conférence internationale des commissaires à la protection des données personnelles et de la vie privée, laquelle exclut, de fait, la participation d'un grand nombre d'Etats francophones ;*

***Convaincus** de la nécessité de préserver la diversité culturelle et linguistique dans les forums internationaux ;*

Déclarons conjointement dans cet esprit que :

- nous demandons à la session fermée de la Conférence internationale des commissaires à la protection des données personnelles et de la vie privée que soit préservée et mise en pratique effectivement la traduction des documents et l'interprétation en français des débats lors de la Conférence internationale des commissaires à la protection des données personnelles et de la vie privée.